

**NOMBRE DE DELEGUES**

- **En exercice : 72**
- **Présents : 50**
- **Votants : 62**

-----  
**Compte-rendu  
Affiché le  
26 février 2018**

*L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le seize février deux mille dix-huit.*

*Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.*

**Etaient présents** : M. DOLIGE, M. PLANCKEEL, M. DESCIEUX (suppléant de M. HARDIER absent), M. LONGA, M. COTTART, M. DOUCET, M. BAROS, M. DUBOIS, Mme ACHIN, M. ARGIER, M. LAVIGNE, Mme SMESSAERT (suppléante de Mme. AUBERT absente), M. GODEFROY, M. BANTIGNY, Mme BERTON, M. BAJEUX, M. LOUVRIER (suppléant de M. CARRIERE absent), M. BOISSELIER, M. BRANLANT, M. DELAVENNE, M. WATTIAUX, M. DESACHY, M. CHARLET, M. DEGUISE Patrick, M. FRAIGNAC, M. DURVICQ, Mme ASCENCAO, Mme BUREAU-BONNARD, M. FOFANA, Mme GALLEY, M. GARDE, Mme MARINI, Mme MARTIN, Mme NAOUR, M. ROBICHE, Mme ROLLAND, M. BINDEL, Mme DAUCHELLE, Mme MAREIRO, M. GRIOCHE, M. SEME (suppléant de Mme ZORELLE absente), M. LEBRUN, M. BAREGE, Mme PALISSE, M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. DAUSQUE, M. BASSET, M. FETRE, et M. SYRYN (suppléant de M. BUTIN absent).

**Avaient donné pouvoir** : Mme. DEROUEN pouvoir à M. BRANLANT, M. FOUCHER pouvoir à M. PLANCKEEL, Mme. HUGOT pouvoir à M. GRIOCHE, Mme BEDOS pouvoir à M. DEPLANQUE, Mme. DE SOUZA pouvoir à M. DURVICQ, M. FURET pouvoir à M. BANTIGNY, M. LEVY pouvoir à M. ROBICHE, Mme. QUAINON-ANDRY pouvoir à Mme. MARINI, M. TABARY pouvoir à M. DEJOYE, M. Gérard DEGUISE pouvoir à Mme. DAUCHELLE, Mme RIOS pouvoir à M. BINDEL, M. GUINIOT pouvoir à Mme. MAREIRO.

**Etaient absents et excusés** : M. TURGY, M. DELANEF, M. HARCHAOUI, M. DOISY, M. CAPPELAERE, M. NANCEL, M. ALABOUCH, M. KUBLER, M. WATREMEZ, M. BARBILLON.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

-----

**DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité par 62 voix pour, a désigné pour secrétaire de séance M. Fabien BAREGE.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017**

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité par 62 voix pour.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2018 ET DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**1 – LISTE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

***Décision n°18.001 : Tarification du service de location « A vélo dans le noyonnais »***

Les tarifs du service de location « A vélo dans le Noyonnais » ont été fixés de la façon suivante :

<b>Tarifs du service de location de vélos "A vélo dans le Noyonnais"</b>				
<b>Dénomination</b>	<b>1/2 journée</b>	<b>Journée</b>	<b>2 jours</b>	<b>Journée supplémentaire (jusqu'à 7 jours au total)</b>
Vélo adulte (avec casque, gilet jaune, panier, kit de réparation)	8 €	12 €	20 €	6 €
Vélo enfant (avec casque, gilet jaune)	5 €	8 €	13 €	4 €
Siège enfant	3 €			
Remorque	6 €			
<b>Réductions (sur présentation d'un justificatif)</b>				
Familles (2 adultes et 2 enfants ou +)	-10% sur le montant de la location			
Habitants de la CCPN				
Groupes (à partir de 6 personnes)				
Associations locales (CCPN)	-20% sur le montant de la location			
Bénéficiaires des minima sociaux				
Demandeurs d'emploi				
Etudiants et apprentis				

**2 – LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT**

***Décision n° AG.17-49 :*** Convention d'utilisation entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la Fédération Familles Rurales sise à Compiègne (60) pour l'occupation de la salle de réception du bâtiment 92 du Campus économique Inovia. Formation BAFA du 9 avril 2017 au 16 avril 2017.

***Décision n° AG.17-50 :*** Convention d'utilisation entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la SAS VIDEO LIVE sise 4 chemin de Crisolles à Genvry pour l'occupation de l'amphithéâtre de la pépinière éco-industrielle.

***Décision n° AG.17-51 :*** Convention d'utilisation entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la mission locale Cœur de Picardie sise à Noyon pour l'occupation de la halle d'exposition et l'atelier n°01 de la pépinière éco-industrielle le 4 mai 2017.

**Décision n° AG.17-52 :** Convention d'utilisation entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'association Chants et Danses du monde sise à Noyon pour l'occupation du Mess (bâtiment 05), du 3 au 12 juillet 2017.

**Décision n° AG.17-53 :** Convention d'utilisation entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la société Espace Langues et Formation sise à Noyon pour l'occupation de la salle n° 003 du bâtiment 12 du 12 juin au 7 juillet 2017.

**Décision n° AG.17-54 :** Convention d'utilisation entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et le laboratoire Body Nature sis à Nueil-les-Aubières (79) pour l'occupation de la salle n° 003 du bâtiment 12 le 5 juillet 2017.

**Décision n° AG.17-55 :** Résiliation d'un bail commercial entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la SARL « DECOGARAGE » pour le bureau n°119 du bâtiment 10 situé campus économique Inovia.

**Décision n° AG.17-56 :** Décision portant paiement des honoraires d'expert dans le cadre de la procédure de péril, frappant les immeubles situés 604 rue d'orroire à Noyon.

**Décision n° AG.17-57 :** Avenant n°1 au bail précaire d'habitation entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et Monsieur Daghrou appartement n°1 du bâtiment 43 du site Inovia à Noyon.

**Décision n° AG.17-58 :** Autorisation de signature – Convention de mise à disposition des installations du stade d'athlétisme « cœur de Picardie » - Lycée Calvin sis à Noyon.

**Décision n° AG.17-59 :** Avenant n°1 au bail de courte durée entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la SAS « CARVALHO SERVICES » sise à Noyon pour la location du bureau n°209 du bâtiment n°10 situé campus économique Inovia à Noyon.

**Décision n° AG.17-60 :** Convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la SAS « AGILIS » sise à Le Thor (84) pour la location d'une partie d'un terrain situé Parc d'Activités Noyon – Passel.

**Décision n° AG.17-61 :** Autorisation de signature – Convention de mise à disposition des installations du stade d'athlétisme « Cœur de Picardie » - Lycée professionnel Charles de Bovelles sis à Noyon.

**Décision n° AG.17-62 :** Ouvrage de décharges hydraulique de Varesnes – Convention avec la société Orange sise à Villeuneuve d'Ascq (59).

**Décision n° AG.17-63 :** Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale d'un montant de 500 000 € à taux fixe pour le financement des opérations d'investissement 2017 (budget principal).

**Décision n° AG.17-64 :** Souscription d'un contrat de prêt auprès de l'Agence France Locale d'un montant de 500 000 € à taux fixe pour le financement des opérations d'investissement 2017 (Budget principal).

**Décision n° AG.17-65 :** Exonération de loyers médecin généraliste sur la Maison de Santé de Guiscard.

**Décision n° AG.17-66 :** Demande de subvention régionale pour le poste d'Animatrice Pays.

**Décision n° AG.17-67 :** Décision portant acceptation des dons de véhicules Renault Master immatriculé 5401 WZ 60 et un tracteur de marque Mac-Cormick immatriculé 391 QF 60.

**Décision n° AG.17-68 :** Avenant n°1 au bail de courte durée entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'association de la SARL « TIRESIAS EFC » sise à Amiens (80) pour la location des bureaux 201, 202, 205, 206 et 207 du bâtiment 12 situé campus économique Inovia à Noyon.

**Décision n° AG.17-69 :** Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la Halte Nautique de Pont l'Evêque – Emplacements de plaisance.

**Décision n° AG.17-70 :** Résiliation d'un bail commercial entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la SARL « MAB2 » sise à Compiègne (60) pour la résiliation amiable du bail commercial pour le bureau n°126 du bâtiment 10 situé Campus économique Inovia à Noyon – Régularisation.

**Décision n° AG.17-71 :** Résiliation d'un bail commercial entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la SARL « CONSOMMABLES DIFFUSION FRANCE » pour le bureau n°11 bis, du bâtiment 10 situé campus économique Inovia à Noyon.

**Décision n° AG.17-72 :** Résiliation d'un bail commercial entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la SARL « Espaces Langues et Formations » sise à Villers-sur-Coudun (60) pour le bureau n°120 du bâtiment 10 situé campus économique Inovia à Noyon.

**Décision n° AG.17-73 :** Décision de constitution de partie civile – Dégradations – Véhicules des Services Techniques le 18 juillet 2017.

**Décision n° AG.17-74 :** Décision de constitution de partie civile – Tentative – Vol aggravé par deux circonstances le 15 juillet 2017.

**Décision n° AG.17-75 :** Convention d'utilisation entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la fédération Familles Rurales sise à Compiègne (60) pour l'occupation de la salle de réception du 20 août au 25 août 2017 du bâtiment 92 situé campus économique Inovia à Noyon.

**Décision n° AG.17-76 :** Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France Amélioration des dessertes de la Zone Commerciale du Mont Renaud et du pôle de loisirs – Phase 2.

**Décision n° AG.17-77 :** Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 000 000 € suivant le taux du Livret A pour le financement des opérations 2017 dans le cadre du CRSD (Budget annexe Inovia).

**Décision n° AG.17-78 :** Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AE 390 – Gare routière du collège Paul Eluard à Noyon.

**Décision n° AG.17-79 :** Avenant au contrat de prêt relais n°14AL031 contracté auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance des Hauts-de-France – Prorogation de 2 ans.

**Décision n° AG.17-80 :** Convention d'utilisation de la salle de réception (BAT 92) entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la Mutualité Française Hauts-de-France sise à Lille (59), pour l'organisation d'une Conférence de lancement « Bouge...Une priorité pour ta santé ! » le 19 octobre 2017.

**Décision n° AG.17-81 :** Avenant n°1 au bail de courte durée entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la SASU « ATMI INDUSTRIE » sise à Noyon pour l'occupation du bâtiment 33 – Régularisation.

**Décision n° AG.17-82 :** Résiliation amiable bail commercial entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la SAS Végétal Building France sise à Aulnay-sous-Bois (93) du bâtiment n°34 situé campus économique Inovia à Noyon.

**Décision n° AG.17-83 :** Budget annexe immobilier d'entreprises – Décision budgétaire portant virement de crédit du chapitre 022 au chapitre 011 pour couvrir une dépense imprévue.

**Décision n° AG.17-84 :** Financement fonctionnement du groupe d'action locale Leader du Pays de Sources et Vallées sur 2017.

**Décision n° AG.17-85 :** Convention d'utilisation entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la fédération Familles Rurales pour l'occupation de la salle de réception (bâtiment 92) du 22 octobre au 29 octobre 2017.

**Décision n° AG.17-86 :** Convention d'utilisation entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la société Espace langues et formations sise à Noyon pour l'utilisation de la salle de réception (bâtiment 92), le 8 novembre 2017

**Décision n° AG.17-87 :** Convention d'utilisation entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'organisme ID Formation sise à Lille (59) pour l'occupation de la salle n°003 du bâtiment 12 situé campus économique Inovia à Noyon - Formation du 14 au 30 novembre 2017.

**Décision n° AG.17-88 :** Demande de subvention Leader et Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux d'aménagement de la crèche familiale.

**Décision n° AG.17-89 :** Gestion des projets liés à l'eau dans le cadre du contrat global : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie année 2018.

### 3 – LISTE DES MARCHÉS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

LISTE DES MARCHES NOTIFIES (CCPN)											
N° DE MARCHÉ	PROCEDURE	TYPE DE MARCHÉ	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT DU MARCHÉ (HT)	MONTANT MINI (HT)	MONTANT MAXI (HT)	DATE DE NOTIFICATION	DUREE DU MARCHÉ/ DELAI D'EXECUTION
201704500	MAPA	SERVICE	Services et prestations de téléphonie mobile		ORANGE	6 rue des techniques BP 60316 59 666 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX			69 000 € (par an)	06/12/2017	1 an reconductible 2 fois par tacite reconduction
201704002	MAPA	FOURNITURE	Acquisition de véhicules et installation de bornes électriques	Borne de recharge rapide (lot 2)	EURL TROUILLET	390 rue de l'Eglise 60 400 CAISNES	5 792,25 €			21/12/2017	4 semaines à partir de l'ordre de service
201704003	MAPA	FOURNITURE	Acquisition de véhicules et installation de bornes électriques	Acquisition de deux véhicules électriques (lot 3)	SACN RENAULT CHAUNY-NOYON	106 rue Pasteur 02 300 CHAUNY	38 069,97 €			12/01/2018	4 semaines à partir de l'ordre de service
201705500	MAPA	SERVICE	Abonnements à internet haut débit ADSL 2+ et à la passerelle monétique sécurisé LYRA NETWORK		SAS ARMARINA	ZAC de Colguen 29 900 CONCARNEAU	720 € (par an)			26/01/2018	1 an reconductible 2 fois par tacite reconduction

### 4 – LISTE DES AVENANTS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

LISTE DES AVENANTS NOTIFIES (CCPN)											
N° DE MARCHÉ	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	OBJET DE L'AVENANT	N° de l'avenant	INCIDENCE FINANCIERE	MONTANT DU MARCHÉ AVANT AVENANT (HT)	MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT (HT)	POURCENTAGE (%) TOTAL D'AUGMENTATION OU DE BAISSSE	DATE DE NOTIFICATION
2014PA61	Travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier sur Saint-Blaise (phase 2)	Plomberie/CVC (lot 9)	TESTE	167 rue du Mont Renaud 60 400 PONT-L'ÉVEQUE	Rajout de prestations supplémentaires (Plus-value de 17 732,14 € ht)	4	Oui	101 256,31 €	118 988,45 €	(+) 17,51%	24/01/2018
201703700	Acquisition, installation, mise en service et maintenance des infrastructures de télécommunication		IPSIKOM SAS	ZA de la Blanche Tâche 686 rue Stéphane Hessel 80 450 CAMON	Rajout de lignes supplémentaires dans le BPU	1	Pas d'incidence sur la partie à bons de commande	Prix mixte: 67 217,51 € (DPGF) 50 000 € maximum (BPU)			26/01/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 3312-1 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif de la collectivité, un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires ;

Considérant les débats intervenus après présentation du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire lors de sa séance du 13 février 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DEGUISE, Président et Monsieur GRIOCHE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de communes du Pays noyonnais,

Après en avoir délibéré :

*Article Unique :*     **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget principal et les budgets annexes ainsi que du rapport présenté à cette occasion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2251-4 et R.1511-43 ;

Vu la loi dite « Sueur » du 2 mars 1982 ;

Vu la délibération 15.6.03 du 25 juin 2015 du Conseil communautaire portant déclaration d'intérêt communautaire la création d'un cinéma multiplexe ;

Considérant la demande de la société « Le PARADISIO » sollicitant une aide au démarrage de son exploitation sur les premières années d'installation de son nouveau cinéma multiplexe ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 13 février 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de communes du Pays noyonnais,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 54 voix pour, 1 voix contre de M. BINDEL et 7 abstentions de Mme. DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme. DAUCHELLE), M. DOUCET David, M. GUINIOT (pouvoir à Mme MAREIRO), M. LAVIGNE, Mme. MAREIRO et Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL) :

*Article 1<sup>er</sup> :*     **APPROUVE** l'attribution d'un soutien financier au fonctionnement du cinéma le Paradisio ainsi que la convention d'aide financière pluriannuelle entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la SAS nouveau Cinéma le PARADISIO.

*Article 2:*       **PRECISE** que les crédits seront inscrits chaque année au budget principal de la collectivité, sous réserve de leur vote par l'assemblée délibérante.

*Article 3:*       **AUTORISE** le Président à signer la convention financière qui matérialise ces engagements et régie le paiement de ces montants.

**DEL.18.1-03                    CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET L'ASSOCIATION «LIONS CLUB DE NOYON» POUR LA REGULARISATION DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS A L'OCCASION DES EDITIONS 2016 ET 2017 DU MARCHE AUX FRUITS ROUGES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 4.06 du 11 avril 2013 portant sur l'extension de la compétence tourisme et par laquelle le Conseil communautaire a décidé de prendre en charge l'organisation de l'évènement dénommé « MARCHE AUX FRUITS ROUGES » ;

Considérant la demande de l'association « Lions Club de Noyon » sollicitant la Communauté de Communes afin de couvrir le déséquilibre financier de l'opération enregistré en 2016 et 2017 sur la partie restauration collective assurée par l'association dans le cadre de l'édition du marché aux fruits rouges ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 13 février 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de communes du Pays noyonnais

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour), **DECIDE** :

*Article 1 :*       **DE PRENDRE EN CHARGE** le déficit de l'opération enregistré par l'association « Lions Club de Noyon » à l'occasion des éditions 2016 et 2017 du marché aux Fruits Rouges pour les montants respectivement de 2 205 € pour 2016 et de 3 012€ pour 2017. Les crédits seront inscrits au budget 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

*Article 2 :*       **D'AUTORISER** le Président à signer la convention qui matérialise cet engagement et régie le paiement de ces montants.

**DEL.18.1-04                    AGENCE FRANCE LOCALE – GARANTIE D'EMPRUNTS 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu le livre II du Code de Commerce ;

Vu la délibération 14.1.19 en date du 15 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents ;

Vu la délibération 14.1.77 en date du 30 septembre 2014 portant extension des délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°14.1.79 du 30 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion de la Communauté de communes à l'Agence France Locale ;



Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de communes du Pays noyonnais afin que la Communauté de communes du Pays noyonnais puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 13 février 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 60 voix pour et 2 abstentions de M. GUINIOT (pouvoir à Mme. MAREIRO) et Mme. MAREIRO :

*Article 1<sup>er</sup>* : **DECIDE** que la Garantie de la Communauté de communes du Pays noyonnais est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de communes du Pays noyonnais est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté de communes du Pays noyonnais pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la Communauté de communes du Pays noyonnais s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

*Article 2* : **AUTORISE** le Président, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de communes du Pays noyonnais, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 44 ;

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complets nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Considérant que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire lors de sa séance du 13 février 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 56 voix pour et 6 abstentions de M. BINDEL, Mme. DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme. DAUCHELLE), M. GUINIOT (pouvoir à Mme MAREIRO), Mme. MAREIRO et Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL) :

*Article 1<sup>er</sup> :* **ADOPTE** le tableau général des emplois permanents de la collectivité.

*Article 2 :* **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Communauté de Communes et à pourvoir par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et ce notamment pour l'ensemble des emplois contractuels pourvus sur le fondement de l'article 3-3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n° 13 du 20 décembre 2007 instaurant le Compte Epargne Temps à la communauté de communes.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 13 février 2018 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les conditions d'ouverture et fonctionnement et de gestion du Compte épargne-temps ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire lors de sa séance du 13 février 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

*Article Unique :*           **AUTORISE** la modification des conditions de mise en œuvre du compte épargne-temps à compter du 22 février 2018 exposées ci-après :

**Les bénéficiaires :**

Les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels de droit public qui occupent un emploi à temps complet ou à temps non complet peuvent demander l'ouverture d'un compte épargne temps :

- S'ils sont employés de manière continue et ont accompli au moins un an de service ;
- S'ils ne sont pas soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emplois (cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique).
- Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas ouvrir ce compte.

**L'ouverture du Compte Epargne Temps :**

L'agent fera une demande écrite à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

**Nature des jours épargnés :**

- Jours de réduction de temps de travail non pris dans l'année ;
- Jours de congés annuels non pris dans l'année dès lors que le nombre de jours pris est au moins égal à 20.

**Les jours ne pouvant pas être épargnés :**

- Jours de repos compensateur ;
- Jours de congés annuels acquis en qualité de stagiaire.

**Le plafond du Compte Epargne Temps :**

Le plafond est de 60 jours.

**Date limite de déclaration annuelle :**

Chaque agent devra déclarer au service des ressources humaines, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, le détail des jours à verser sur son Compte Epargne Temps.

**Année de référence :**

Année civile.

**Accolement des jours épargnés :**

L'agent peut, de plein droit, accoler ses droits acquis au titre du Compte Epargne Temps à l'issue d'un congé de maternité, paternité, ou d'un congé de solidarité familiale.

**Modalité de demande ou de versement de congé épargne-temps :**

Pour toute demande de versement de jours ou d'utilisation des droits, l'agent devra utiliser les formulaires mis en place à cet effet par le service ressources humaines.

**Situation de l'agent en congé épargne-temps :**

Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que telle. L'agent conserve également ses droits à l'avancement et la retraite.

**Validité du Compte Epargne Temps :**

Le Compte Epargne Temps est à durée illimitée ;

En cas de décès de l'agent, la totalité des jours seront indemnisés aux ayants-droit.

**Changement d'employeur, de position, de situation administrative :**

Dans le cadre de l'ordonnance 22017-543 du 13/04/2017 relative à la mobilité dans la fonction publique (art.3), l'agent titulaire conserve son Compte Epargne Temps en cas de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

**Les titulaires conservent les droits acquis en cas de :**

- Mutation
- Détachement
- Disponibilité
- Congé parental
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition

Les agents contractuels doivent solder leur Compte Epargne Temps avant chaque changement d'employeur.

Le Compte Epargne Temps doit être soldé en cas de retraite, démission, licenciement, révocation, non intégration, fin de contrat.

## **DEL.18.1-07                    AGREMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS NOYONNAIS AU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE**

Vu la loi n°2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique volontaire ;

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire lors de sa séance du 13 février 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

*Article 1<sup>er</sup> :*            **SOLLICITE** l'agrément pour accueillir des jeunes en service civique volontaire.

*Article 2 :*            **AUTORISE** la communauté de communes à recevoir deux volontaires affectés à des missions dédiées à l'environnement.

*Article 3 :*            **APPROUVE** le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

*Article 4 :*            **AUTORISE** le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

## **INFORMATION                    MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

1°) Le Président informe l'assemblée qu'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire de la communauté de communes va être mis à disposition du Pays de Sources et Vallées pour occuper les fonctions de Gestionnaire Financier.

La convention, qui débute le 8 janvier 2018 et se termine le 21 décembre 2020, définit notamment :

- La nature des activités exercées
- Les conditions d'emploi
- Les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité
- Les clauses de remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition par l'organisme d'accueil.

2°) Le Président informe l'assemblée qu'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire de la communauté de communes sera mis à disposition de l'Office de tourisme pour occuper les fonctions d'agent d'accueil

La convention, qui débute le 1<sup>er</sup> avril 2018 et se termine le 31 mars 2021, définit notamment :

- La nature des activités exercées
- Les conditions d'emploi
- Les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité
- Les clauses de remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition par l'organisme d'accueil.

**DEL.18.1-08**                    **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATION ET DE RENOUVELLEMENT DES SYSTEMES DE TELEPHONIE FIXE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant que la Ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais souhaitent se regrouper dans le cadre de deux marchés publics, l'un relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage, puis l'autre relatif au renouvellement des systèmes de téléphonie fixe ;

Considérant la possibilité de pouvoir constituer un groupement de commandes ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 13 février 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 60 voix pour et 2 abstentions de M. GUINIOT (pouvoir à Mme. MAREIRO) et Mme. MAREIRO :

*Article unique :*                    **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes portant sur les services de télécommunication et de renouvellement des systèmes de téléphonie fixe entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la ville de Noyon, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

**DEL.18.1-09**                    **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS RELATIF A L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant que la Ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays Noyonnais souhaitent se regrouper dans le cadre d'un marché relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance de systèmes de vidéoprotection ;

Considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 13 février 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

*Article unique :*               **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes portant sur l'acquisition, l'installation et la maintenance de système de vidéoprotection entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la ville de Noyon, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

**DEL.18.1-10**                   **AVENANT N°1 RELATIF A LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 relatif à la contribution des fournisseurs à la sécurité d'approvisionnement en électricité et portant création d'un mécanisme d'obligation de capacité dans le secteur de l'électricité ;

Vu la convention de groupement de commandes signée entre la communauté de communes du Pays Noyonnais et la ville de Noyon ;

Vu l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence le 10 septembre 2015 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°15.023 en date du 17 décembre 2015 ;

Vu l'enregistrement des pièces du marché au contrôle de légalité le 18 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 février 2018 sur la passation de ces avenants ;

Considérant les articles L.335-1 et suivants du code de l'énergie et le décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 ayant instauré un mécanisme d'obligation de capacité visant à réduire la pointe électrique et garantir la sécurité d'approvisionnement de la France ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte ce mécanisme par la biais d'un avenant visant à octroyer à la société titulaire du marché, la société ENGIE, une contrepartie financière en vertu de la loi ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 13 février 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de communes du Pays noyonnais

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 60 voix pour et 2 abstentions de M. GUINIOT (pouvoir à Mme. MAREIRO) et Mme. MAREIRO :

*Article 1er :* **ADOPTE** les avenants n°1 et n°1 BIS au marché, portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments et équipements communaux et intercommunaux, pour les lot n°1 « Fourniture d'électricité en basse tension pour des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 KVA (tarifs bleus) et lot n°2 « Fourniture d'électricité en basse tension pour des puissances souscrites supérieures à 36 Kva (tarifs jaunes) et en haute tension (tarifs verts), avec la société ENGIE, domiciliée 1 place Samuel de Champlain à COURBEVOIE (92 400).

*Article 2 :* **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et 1 BIS.

**DEL.18.1-11                    AVENANT N°3 – REVISION 2017 – CONTRAT VEHICULES A MOTEUR – SMACL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 février 2018 sur la passation de cet avenant ;

Considérant notre contrat d'assurance flotte automobile ;

Considérant, au titre de l'année 2017, l'entrée dans le parc automobile de la Communauté de communes de quatre véhicules affectés aux services techniques ;

Considérant que cette fluctuation augmente de plus de 5% le montant de notre contrat initial ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 février 2018 ;

Considérant l'avenant 3 proposé par notre assureur, la SMACL ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 13 février 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de communes du Pays noyonnais

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

*Article Unique :* **ADOPTE** l'avenant n°3 entre la SMACL et la Communauté de communes du Pays noyonnais augmentant notre cotisation de 1 074, 43 euros hors taxes et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**DEL.18.2-01                    CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA SOCIETE DJANGO MESH (BIP-BOP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays Noyonnais exerce, au titre de ses compétences, celles relative aux « services à la population » ;

Considérant la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la société Django Mesh portant sur la mise en service de l'application BipPop sur son territoire ;

Considérant les objectifs de cette société ;

Considérant l'application BipPop ;



Vu les avis favorables, émis à l'unanimité, des membres de la Commission 2 (*Services à la Population*) et de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative*) lors de la séance du 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 13 février 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabien BAREGE, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Ruralité et de l'Animation du Territoire de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

*Article Unique :*               **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Noyonnais et la société Django Mesh, propriétaire de l'application BipPop, et **AUTORISE** le président à signer ladite convention.

**DEL.18.6-01                    DEPLOIEMENT DE CAMERAS DE VIDEO PROTECTION SUR LE PARC D'ACTIVITES DE NOYON-PASSEL ET LES PARKINGS DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE GUISCARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les objectifs de la vidéo protection ;

Considérant que certaines propriétés de la Communauté de communes font l'objet d'actes de vandalisme ;

Considérant la possibilité de mettre en œuvre un projet de vidéo protection pour lutter, dans ces secteurs, contre ces actes ;

Considérant le coût prévisionnel de ce projet estimé à 75 000 euros hors taxes, soit 90 000 euros toute taxe comprise ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du territoire, économie, emploi et formation*) lors de sa séance du 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 13 février 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et entendu le rapport de Monsieur BANTIGNY, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et du déploiement de la fibre optique de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

*Article 1er :*               **APPROUVE** le projet de déploiement de caméras de vidéo protection sur le parc d'activités Noyon-Passel et les parkings de la maison de santé de Guiscard.

*Article 2 :*               **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute demande et/ou autorisation et tout autre document à intervenir dans le cadre de ce projet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

**Le Président,  
Patrick DEGUISE**